



Envoyé en préfecture le 28/08/2022

Reçu en préfecture le 28/08/2022

Affiché le

Décision n° 20-2022

ID : 073-200070340-20220624-DEC_20_2022-AU

DECISION N° 20-2022 DU PRESIDENT PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU AU FORUM ALPIUM PAR L'ENTREPRISE HYDROTERRA

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération 2020 - 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°11 ;

Vu l'article L 2211-1 du CG3P précisant la consistance du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce permettant de déroger aux droits et obligations du bail commercial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-81 relative à l'approbation des grilles tarifaires pour l'occupation du Forum Alpium ;

Vu la convention d'occupation précaire entre l'entreprise HYDROTERRA et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise précisant les modalités de l'occupation du bureau n°3 situé au Forum Alpium;

DECIDE

Article 1^{er}

La Communauté de communes met à disposition de l'entreprise HYDROTERRA le bureau n°3 de 12m² situé dans l'ensemble immobilier dénommé « Forum-Alpium » par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Article 2

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3

L'entreprise HYDROTEERA s'acquittera d'une redevance de 126,00 € hors taxes, charges comprises.

Article 4

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/08/2022

Reçu en préfecture le 28/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 073-200070340-20220624-DEC_20_2022-AU

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Co

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 24 juin 2022,

Le Président
Christian SIMON

